

D24TJEAN037

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 229  
COMMUNE D'AUMAGNE**

**TRAVAUX SDEER SOUS CHAUSSEE  
DÉVIATION**

LA PRÉSIDENTE DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1R 411-25

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire d'Aujac en date du 19/03/2024.

VU l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire d'Authon Ebéon en date du 25/03/2024.

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire d'Aumagne en date du 21/03/2024.

Vu l'avis favorable de Madame le Maire de Sainte-Même en date du 21/03/2024.

**CONSIDERANT** les travaux d'extension du réseau HTA sous chaussée et sous accotement, commune d'Aumagne sur la Route Départementale n° 229 hors agglomération, dans la période du 08 avril au 09 mai 2024 (quelques jours sur la période considérée),

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente Maritime,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** - Dans la période du 08 avril au 09 mai 2024 (quelques jours sur la période considérée), sur la section de la Route Départementale n° 229, comprise entre le PR 8+230 et le PR 8+898, voie non classée à grande circulation, section hors agglomération dans la commune d'Aumagne, en raison des travaux du SDEER, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits.

**ARTICLE 2** – Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules les Routes Départementales n° 120, 124, 129, 134, 228, 229 et 229<sup>E2</sup>.

**ARTICLE 3** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La signalisation sera mise en place, maintenue et déposée par l'entreprise AUNIS SAINTONGE ELECTRICITE 102 Rue de Chermignac ZI Les Saints Vivien – CS 80246 17105 SAINTES cedex.

Responsable Monsieur VINOT Eric 06 61 90 21 26

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'Aujac, d'Aumagne, de Sainte-Même et D'Authon Ebéon par les soins des Maires et aux extrémités du chantier par l'entreprise AUNIS SAINTONGE ELECTRICITE.

**ARTICLE 5 -**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,

Monsieur le Maire d'Aujac,

Monsieur le Maire d'Authon Ebéon,

Monsieur le Maire d'Aumagne,

Madame le Maire de Sainte-Même,

Monsieur le Directeur des Transports Routiers de Voyageurs de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (Agence territoriale de Saint-Jean d'Angély),

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, 26 MARS 2024

La Présidente du Département

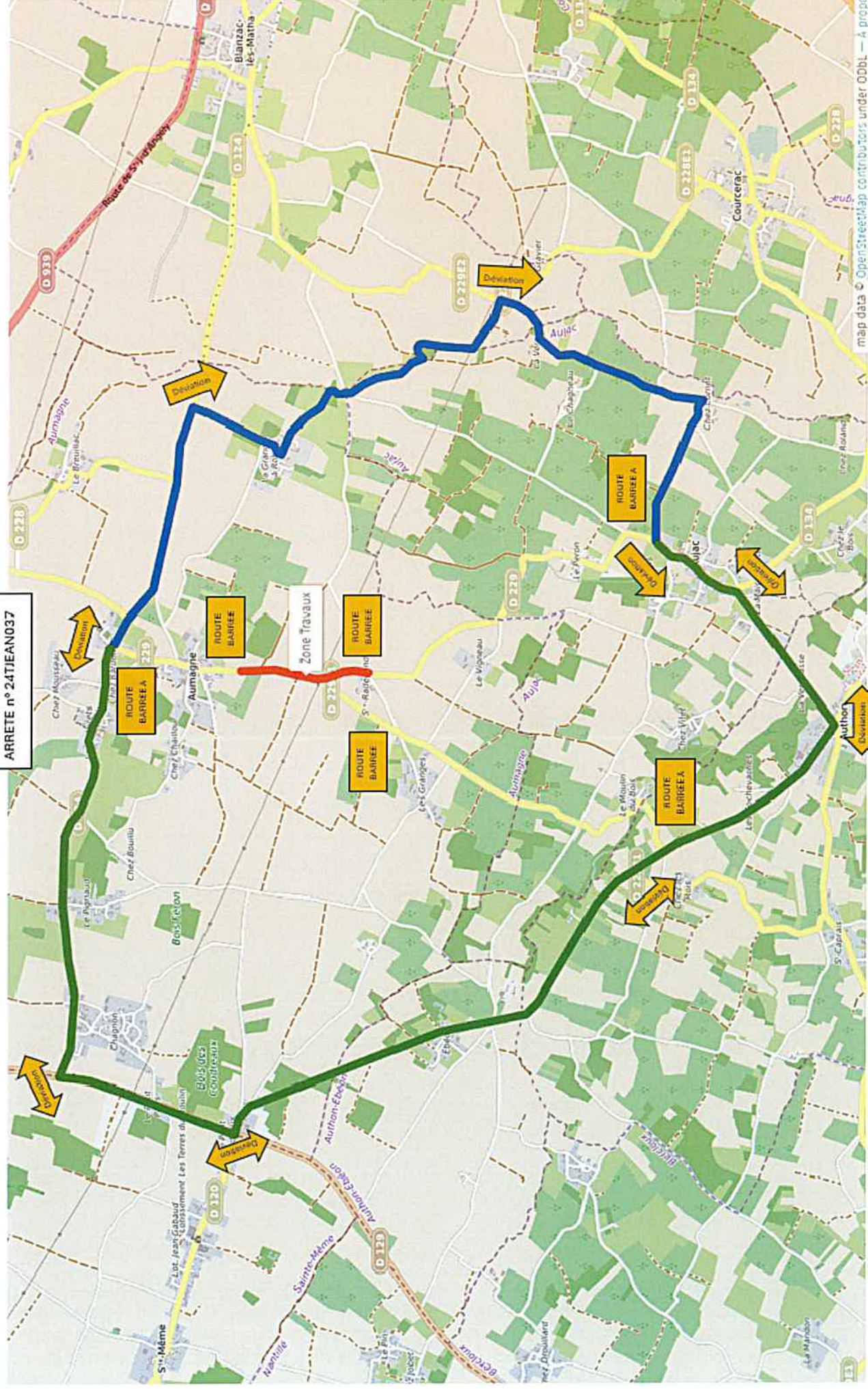
Par délégation



Le Responsable  
Entretien Exploitation

J.F SALANON





ARRETE n° 24TJEAN037

Zone Travaux

ROUTE BARRÉE A

ROUTE BARRÉE

ROUTE BARRÉE

ROUTE BARRÉE

ROUTE BARRÉE A

ROUTE BARRÉE

ROUTE BARRÉE A

ROUTE BARRÉE